

PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE PUBLIQUE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**  
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

*Monsieur le Maire : Je vais demander à Denis de faire l'appel.*

*Monsieur Serre : Bonsoir à toutes et à tous*

Etaient présents :

**M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Joseph RECCHIA, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD**

Excusés :

**M. Vasco GOMES**

Absente :

**Mme Andréa TALLIEUX**

*Monsieur le Maire : Parfait merci. Le quorum est atteint, je vous demande de désigner en tant que secrétaire de séance Marine VULPIAN. Notre séance est bien ouverte. Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai et donc, je vais vous proposer de l'approuver. Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observations. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

*Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité*

---oooOooo---

*Monsieur le Maire : Quelques éléments concernant le déroulé de notre Conseil Municipal de ce soir. Dans un premier temps, vous dire que la délibération portant sur la vidéo verbalisation sera reportée, donc elle ne sera pas abordée ce soir au sein du Conseil Municipal et, Ludovic Germain organisera une réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal pour parler de ce sujet à la rentrée de septembre. Donc, vous recevrez une invitation sur ce sujet. Ensuite, autre sujet, Nicolas Valiente étant en retard, permettez moi d'inverser un peu le cours des choses, nous n'allons pas commencer avec la délibération que rapporte Nicolas Valiente, qui est le 1<sup>er</sup> point, et, nous la mettrons à son arrivée ou à la fin de ce Conseil Municipal. Et enfin, donc, il avait été demandé un état d'avancement des travaux de la Tour d'Argent, donc, à la fin de ce Conseil Municipal François Guyonnet que je remercie de sa présence, vous fera un exposé sur l'avancement des travaux et moi, je prendrai la parole aussi sur la présentation budgétaire de ce sujet. Donc nous pouvons entrer dans le vif du sujet par les comptes rendus des décisions. Y-a-t-il des questions ? Oui ?*

*Monsieur Recchia : Bonsoir à tous. 1<sup>er</sup> point le 22-447 c'est concernant le Budget principal emprunt crédit mutuel montant de 2 000 000 € pour savoir à quoi correspond-il ? Quelle est la finalité de cet emprunt.*

*Monsieur le Maire : Alors c'est comme toujours, c'est-à-dire qu'au moment du vote du budget primitif, nous établissons un montant de prêt qui est maxi, que l'on peut souscrire pour le financement des investissements pour l'année, c'est ce que nous avons fait lors de notre vote du budget primitif et là, c'est la concrétisation du prêt qui a été annoncé dans le cadre du BP. Il s'agit donc d'un prêt de 2 millions d'euros pour 20 ans à taux fixe avec un taux d'intérêts de 1,40.*

*Monsieur Recchia : Donc ce sont pour des investissements municipaux*

*Monsieur le Maire : Qui ont été délibérés à l'occasion de ce vote*

*Monsieur Recchia : Ok. Autre point, le 22-465 Modification en cours d'exécution n°1 MP21-14 travaux de réhabilitation cinéma lot n°1.*

*Monsieur le Maire : nous sommes sur des ajustements par rapport à la réalité, l'évolution des coûts, etc, dans le cadre du cinéma ou des modifications qui peuvent être liées, dans le mode opératoire, à des petits changements etc, donc dès lors qu'il y a des changements, ça donne droit à des décisions modificatives pour la réalisation des travaux et, c'est donc au terme de tous les travaux qu'on fera le bilan de toutes ces modifications.*

*Monsieur Recchia : Oui, c'est bien ce que je vous avais dit. A un certain moment il y aurait l'inflation qui allait jouer.*

*Monsieur le Maire : Je laisse le soin à Eulalie Rus de répondre à ce qui a été dit.*

*Madame Rus : En fait, il ne s'agit pas là d'une augmentation de l'enveloppe prévue initialement mais plutôt d'une nouvelle répartition de l'enveloppe entre les différents intervenants sur le lot 1. A savoir que le lot 1, en fait, on a un lot qui est en co-traitance entre deux entreprises ainsi qu'un sous-traitant. Et, c'est la répartition budgétaire de ces trois parties qui est modifiée en fonction des interventions de chacun, de chacune des entreprises. Mais, il n'est pas question d'une augmentation du budget, en tout cas, à ce jour.*

*Monsieur Recchia : En ce cas ci bien précis*

*Monsieur le Maire : Sur un point précis, mais sur d'autres on verra mais, ce n'est pas sorcier. On en parlera après. Ensuite ?*

*Monsieur Capdeville : Ce sont des avenants qui sont débattus en commission d'appel d'offres. Moi j'invite l'opposition à participer à la commission d'appel d'offres pour les représentants qui ont été désignés.*

*Monsieur Recchia : Oui le 22-468 c'est les travaux de menuiserie extérieure sur les bâtiments. Même question modification en cours d'exécution, quel type de modifications ?*

*Monsieur le Maire : C'est une augmentation du montant du marché pour terminer le programme donc il s'agit d'une augmentation de 10 %.*

*Monsieur Recchia : Ok. Je vous avais bien averti il y a quelques mois, sur les différentes augmentations que vous allez avoir sur les différents chantiers.*

*Monsieur le Maire : M. Recchia, les augmentations sur les marchés, ça ne touche pas que la mairie de L'Isle sur la Sorgue.*

*Monsieur Recchia : Ne vous inquiétez pas je vais reprendre le PV où vous m'aviez dit que non, que tout était négocié et qu'il n'y aurait aucune augmentation.*

*Monsieur le Maire : Mais là, il ne s'agit pas forcément de l'Ilot de la Tour d'Argent. Ce n'est même pas la Tour.*

*Monsieur Recchia : Non je suis d'accord. Mais bon. Là bon, la même chose 22-510 Travaux restructuration Tour d'Argent Lot 5. Je suppose que c'est la même chose que pour le lot n° 1 ?*

*Monsieur le Maire : Il s'agit d'éléments nouveaux qui n'avaient pas été prévus notamment sur un poste d'alarme pour les pompes en sous-sol avec des branchements électriques pour un montant de 2 500 €.*

*Monsieur Recchia : Ok merci. Il y a également le point 22-519 mais je suppose que l'on y reviendra lors du Conseil Municipal car il s'agit du système de caméra et vidéo protection, non, ça n'a rien à voir ?*

*Monsieur le Maire : Non ça n'a rien à voir, on a 70 caméras de vidéosurveillance sur la ville de L'Isle sur la Sorgue et là, il s'agit simplement d'un renouvellement et plus le déploiement de nouvelles installations mais qui ne sont pas liées forcément à la vidéo verbalisation, qui sont liées au fonctionnement de notre centre supervision urbain.*

*Monsieur Recchia : Alors parce qu'il y a beaucoup de bruits qui circulent en ville, sur ces caméras, en fait, sont-elles toutes opérationnelles ou il y a une grande partie qui ne fonctionne plus.*

*Monsieur le Maire : Alors, il n'y a pas de bruit il y a de l'image surtout, donc, les caméras marchent. Il y en a certaines qui sont en maintenance, il y a une procédure de remplacement dès lors qu'elles deviennent obsolètes mais, elles marchent nos caméras.*

*Monsieur Recchia : Parfait, merci. Donc c'est une rumeur qu'il vaudrait mieux...*



*Monsieur le Maire : C'est comme les démissions dans notre Conseil Municipal. La rumeur, je ne les vois pas venir encore.*

*Monsieur Recchia : Non tout à fait, vous avez entièrement raison M. le Maire. Ça ne va pas tarder.*

*Monsieur le Maire : Vous êtes devin alors*

*Monsieur Recchia : Oui*

*Monsieur le Maire : Voilà c'est ça*

*Monsieur Recchia : Ne vous inquiétez pas*

*Monsieur le Maire : Oui c'est ça. Allez continuons s'il vous plait.*

*Monsieur Recchia : Oui. Le point 22-580 il s'agit d'un bail professionnel entre la Commune et le Docteur Sicchio.*

*Monsieur le Maire : Oui*

*Monsieur Recchia : En fait, j'aurais souhaité avoir une copie de ce bail professionnel parce que je me demande si les médecins qui sont en place à L'Isle sur la Sorgue depuis un certain temps, ne sont pas, finalement, un peu les victimes du système et, est-ce qu'ils ne seraient pas, finalement, défavorisés par rapport aux médecins qui viennent de s'installer. Là également, c'est une rumeur qui court à L'Isle sur la Sorgue.*

*Monsieur le Maire : A c'est fou ça*

*Monsieur Recchia : Mais il y a beaucoup de rumeurs à L'Isle sur la Sorgue*

*Monsieur le Maire : Il y a beaucoup de rumeurs. En attendant, Nicolas Valiente pourrait aller chez le Dr Sicchio parce que visiblement il s'est pris un coup dans la tête. Donc il manque encore des médecins. Moi je pense qu'on peut se réjouir quand même d'une opération qui a été menée et aujourd'hui, nous sommes à 12 médecins sur ce site et le Dr Sicchio c'est un nouveau médecin qui arrive et, je pense que, il y a quelques temps beaucoup de personnes s'inquiétaient de ne pas avoir de médecins traitants et là, aujourd'hui, on entend moins de personnes se plaignant de ne pas avoir de médecin traitant à L'Isle sur la Sorgue. Donc, il est évident que la proposition que nous faisons aux médecins, c'est une proposition qui correspond à des attentes de médecins puisqu'ils y répondent et, je rappelle quand même qu'il y a beaucoup de collectivités qui, aujourd'hui, recrutent en direct les médecins en les payant. Nous, ce n'est pas le cas. Nous, c'est une mise à disposition avec un forfait qui est un forfait leur permettant d'exercer leur activité. Nous sommes très fiers de cette réalisation et bien évidemment nous pourrions obtenir, vous donner les éléments qui sont les éléments de cette réalisation. M. Chabaud ?*

*Monsieur Recchia : Excusez-moi, ce n'était pas ma question.*

*Monsieur le Maire : C'est quoi*

*Monsieur Recchia : Ma question « est-ce que les médecins qui sont en place depuis un certain temps ne sont pas défavorisés par rapport à ces nouveaux médecins qui s'implantent » ?*



*Monsieur le Maire : Non parce que les médecins qui sont installés depuis longtemps se réjouissent pleinement de voir arriver des nouveaux médecins, leur inquiétude était très très grande de voir des déserts médicaux, un désert médical s'établir à L'Isle sur la Sorgue et puis les anciens médecins, pour terminer leur carrière professionnelle, nous leur permettons de venir aussi dans ce lieu. Et, nous avons trois médecins qui sont venus ici, qui souhaitaient s'arrêter et qui, finalement, sont ici et, vont rester 1 an, 2 ans, 3 ans, permettant de répondre à nos attentes. M. Chabaud*

*Monsieur Recchia : Nous n'avons pas les mêmes médecins*

*Monsieur le Maire : Ah ben oui*

*Monsieur Chabaud : Juste une précision, ce médecin qui arrive, c'est un généraliste ?*

*Monsieur le Maire : C'est un urgentiste qui crée un cabinet de ville et qui a une volonté de coordonner aussi une unité de soins d'urgence non programmée qui pourrait se faire, peut-être, avec l'hôpital local. Mais là, lui aujourd'hui, c'est un médecin*

*Monsieur Chabaud : L'hôpital bénéficie d'équipement qui pourrait lui permettre de professer justement sur ce type d'activité ?*

*Monsieur le Maire : Alors, c'est ce qu'on appelle les urgences non programmées, de 1<sup>er</sup> secours en gros. Si vous voulez, c'est des accueils qui permettent dans le cas d'une urgence qui serait par exemple un enfant avec beaucoup de fièvre, vous arrivez vous n'avez pas de rendez-vous, vous arrivez dans cette unité et vous êtes reçu. Il est évident qu'il pourrait y avoir de la radiologie, un élément de radiologie présent, mais, ce ne serait pas des urgences comme celles qui sont adossées à des hôpitaux ou à des cliniques. Mais, disons-le clairement, je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion, le médecin, et je parle sous le contrôle d'Alain Parent, le Dr Sicchio arrive dans notre cabinet médical en tant que médecin généraliste classique. C'est le projet qu'il pourrait développer avec d'autres médecins.*

*Monsieur Chabaud : Je tiens à souligner, quand même, pour en revenir aux propos de M. Recchia. Les médecins bénéficient quand même d'un pôle de secrétariat qui est quand même payé par la mairie*

*Monsieur le Maire : Oui*

*Monsieur Chabaud : Effectivement, à ce titre également, même s'ils bénéficient d'un loyer sans doute à tarif avantageux, ils bénéficient également d'un secrétariat gratuitement, donc, effectivement, on peut légitimement penser que les médecins qui sont en cabinet en ville sont un peu lésés quand même.*

*Monsieur le Maire : Alors, je ne souscris absolument pas, mais on a le droit de ne pas avoir le même avis, c'est-à-dire, je rappelle la condition dans lesquelles nous étions il y a deux ans, trois ans, puisque le phénomène s'est amplifié il y a trois ans, où il n'y avait plus de médecins qui venaient s'installer à L'Isle sur la Sorgue, plus de jeunes médecins etc... Aujourd'hui, nous sommes à +8, +9 médecins qui viennent. C'est une politique publique nouvelle que la ville a développé qui a un coût, il est évident, d'accord, qui est assumé complètement. Il y a une participation financière d'un forfait qui est payé par le médecin qui intègre à la fois la location des lieux, le forfait secrétariat médical mais aussi, les fluides de l'établissement qui ne correspond pas à la réalité mais, c'est complètement assumé, des frais réels de fonctionnement ou de paiement d'un loyer mais, à un moment ou toutes les collectivités sont en concurrence pour faire venir des médecins pour répondre aux attentes de nos citoyens, et bien, le*

*choix que nous avons fait, c'est celui-ci. S'il y avait un autre choix, il faut l'exprimer, mais, en attendant, celui-ci il est reconnu comme étant un choix pertinent et il a apporté une réponse réelle pour nos administrés. Y-a-t-il d'autres points sur les décisions ? Non ? Je vous remercie.*

## **22-051 COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322*

<b>22-417</b>	06/05/2022	Modification en cours d'exécution n°3 marché MP20-20 prestation hydro curage et entretien réseaux et équipements communaux
<b>22-418</b>	06/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Comédie du Sud ».
<b>22-419</b>	06/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « L'Isle aux images »
<b>22-420</b>	09/05/2022	Attribution MN22-17 stratégie d'attractivité PVD et expertise stationnement -circulation
<b>22-421</b>	11/05/2022	Attribution MP22-06 Assistance maîtrise d'ouvrage relative à la passation et à l'exécution du marché de nettoyage bâtiments ville.
<b>22-422</b>	11/05/2022	Résiliation lot 4 marché AO21-03 relative aux fournitures de papier pour les photocopieurs, imprimante et traceur en cas de force majeure
<b>22-423</b>	11/05/2022	Demande de co-financement de la banque des territoires et départements du Vaucluse dans le cadre du programme "PDV pour la réalisation de 3 études
<b>22-424</b>	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le samedi 7 mai 2022 avec l'association « Pose ton art ».
<b>22-425</b>	19/04/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes le vendredi 10 juin 2022 avec l'association « la Maison des lycéens ».
<b>22-426</b>	27/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle noire le mercredi 27 avril 2022 avec l'agence Maurice Garcin
<b>22-427</b>	27/04/2022	Convention de mise à disposition de l'Hippodrome avec l'association « VSD ST Antoine »
<b>22-428</b>	27/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle noire le jeudi 19 mai 2022 avec l'agence Maurice Garcin.
<b>22-429</b>	03/05/2022	Convention de mise à disposition de de l'hippodrome le dimanche 5 juin 2022 avec l'association BCI Football.
<b>22-430</b>	03/05/2022	Convention de mise à disposition de l'hippodrome du vendredi 24 juin au samedi 25 juin 2022 avec l'association « Vélo club Isois »
<b>22-431</b>	05/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes le jeudi 19 mai 2022 avec la brigade de gendarmerie de L'Isle sur la Sorgue.
<b>22-432</b>	05/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean le



		dimanche 26 juin 2022 avec l'association « le cercle des lecteurs des Sorgues »
22-433	06/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean Tous les lundis du 1er mai au 16 juin 2022 (hors vacances scolaires) avec l'association « Gymnastique volontaire Isoise »
22-434	06/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean Tous les jeudis du 1er mai au 16 juin 2022 (hors vacances scolaires) avec l'association « Gymnastique volontaire Isoise »
22-435	12/05/2022	Convention de formation « entraînement obligatoire aux bâtons de défenses »
22-436	12/05/2022	Attribution du marché MP22-01 « Missions de prestations de diagnostic amiante-HAP sur chaussées et trottoirs en enrobés bitumineux et diagnostic amiante, plomb termites avant travaux et démolition sur bâtiment communaux»
22-437	07/04/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-438	12/05/2022	Convention de prestation de services avec Claire REGGIO pour une conférence intitulée "du temple de Jérusalem à la synagogue".
22-439	11/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Jumping Jack Flash »
22-440	13/05/2022	Convention de mise à disposition du CVL Les Tamaris avec l'école Mourna B du 13 au 16 juin 2022
22-441	13/05/2022	Convention de mise à disposition du CVL Les Tamaris avec l'association « A S Pilou » du 24 au 25 septembre 2022
22-442	13/05/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du MP21-01 acquisition d'installation et de maintenance de panneaux d'affichage électronique
22-443	16/05/2022	Demande de subvention plan de France Relance parcours cyber sécurité
22-444	16/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin avec l'association « les Archers Isois »
22-445	16/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade saint Jean et l'association « Pesco luno »
22-446	16/05/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Thalie Nanoucha »
22-447	16/05/2022	Budget principal emprunt crédit mutuel montant de 2 000 000€
22-448	03/05/2022	Convention d'occupation du domaine public par la société HIVORY
22-449	02/05/2022	Avenant au contrat cession de droit d'exploitation spectacle avec la société SAS Imagine - Report spectacle pyrotechnique
22-450	02/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société SAS Imagine - spectacle pyrotechnique lors de l'événement "Fêtons Noel"
22-451	25/04/2022	Convention de mise à disposition d'un entrepôt entre la SCI "Les Tournesols" et la commune de L'Isle sur la Sorgue
22-452	29/04/2022	Renouvellement concession trentenaire
22-453	02/05/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-454	09/05/2022	Convention de prestation de service avec l'association "Le temps des copains" pour un concert le 8 juillet 2022, parc Gautier
22-455	09/05/2022	Convention de prestation de service avec l'association "Le temps des copains" pour l'accompagnement pianistique des examens de fin de cycle le 18 juin 2022
22-456	18/05/2022	Convention de prestations intellectuelles et scientifique pour le commissariat et l'animation des « Rencontres de l'art – 2 <sup>ème</sup> édition » organisées à Campredon centre d'art du 23 au 25 septembre 2022
22-457	18/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour et de l'auditorium de Campredon centre d'art dans le cadre du festival « Lire sur la Sorgue » organisé par l'association « Cercle des lecteurs des Sorgues »



22-458	21/04/2022	MN22-14 location d'un véhicule Citroën C3
22-459	20/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin et du gymnase Jean Légier avec l'association PELE VTT 84
22-460	20/05/2022	Convention de mise à disposition d'un bureau au Centre de Ressources Patrimoine, Numérique et Art Digital avec la société DREAMIN
22-461	16/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal avec Madame Dousse Camille et M. Defosse Franck
22-462	23/05/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP18-17 lot n°2 mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ilot Tour d'argent
22-463	23/05/2022	Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du dispositif Nouvelle politique régionale d'aide aux territoires 2022, volet « nos communes d'abord »
22-464	20/05/2022	Convention de formation « BAFA 3 – approfondissement »
22-465	23/05/2022	Modification en cours d'exécution n°1 MP21-14 travaux de réhabilitation cinéma lot n°1
22-466	23/05/2022	Modification en cours d'exécution n°1 MN22-06 travaux de désamiantage pôle médical
22-467	23/05/2022	Attribution MN22-15 mission d'assistance technique électrique de l'ancien site des plâtres Lafarge
22-468	23/05/2022	Modification en cours d'exécution n°2 MP20-08 lot n°2 travaux de menuiserie extérieure sur les bâtiments
22-469	02/05/2022	Convention de prestation de services à titre gracieux avec « le Secret » pour une prestation d'animation « Tour du monde des Food trucks » lors du week-end des saveurs de Petit-Palais
22-470	02/05/2022	Convention de prestation de services à titre gracieux avec « Ono Foodtruck » pour une prestation d'animation « Tour du monde des Food trucks » lors du week-end des saveurs de Petit-Palais
22-471	02/05/2022	Convention de prestation de service avec la société « Boule de neige » pour une prestation d'animation mini-golf lors de la 17 <sup>ème</sup> Fiesta des quais
22-472	24/05/2022	Compléments de tarifs des services publics communaux centres de vacances et de loisirs 2022
22-473	24/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec le groupe Yon Solo pour un concert dans le cadre de l'animation « la nuit des musées » à Campredon centre d'art
22-474	24/05/2022	Convention de prestation de service pour la création graphique des documents de communication et produits dérivés de l'exposition Laurent Delaire
22-475	05/05/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-476	11/05/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-477	13/05/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-478	05/04/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle-Annule et remplace la décision n° 2022-335 du 5 avril 2022
22-479	25/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux et temporaire d'un local communal dans le cadre de la création d'un espace France service avec le centre social et culturel la Cigarette
22-480	30/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente et du préau de l'école Lucie Aubrac pour le SADE
22-481	30/05/2022	Convention de mise disposition à titre gracieux des locaux de la maternelle des Vallades pour Mme Fressard
22-482	30/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cours de récréation et du préau de l'école René Char pour M. Capeau
22-483	30/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules par

		l'Etablissement public Saint-Antoine à la Commune de L'Isle sur la Sorgue
22-484	30/05/2022	Contrat d'intervention du Comité de Vaucluse de Volley-Ball pour une intervention en CLSH
22-485	30/05/2022	Attribution du marché MN22-16 : Vérifications réglementaires des installations de levage hors ascenseurs
22-486	30/05/2022	Attribution du marché MP22-11 maintenance préventive et curative des bornes escamotables et des bornes arrêt minute pour les besoins de la commune
22-487	30/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association de gestion du festival d'Avignon
22-488	30/05/2022	Convention de mise à disposition de salle municipale avec l'association philatéliste et numismatique l'isloise
22-489	30/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au rez-de-chaussée de la Chapelle des Pénitents bleus.
22-490	30/05/2022	Modification en cours d'exécution n°1 MN22-06 travaux de désamiantage pôle médical-annule et remplace la n°2022-466
22-491	06/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes le jeudi 23 juin 2022 avec « Delta hip Delta hop »
22-492	12/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome tous les lundis, vendredis et samedis du 1er mai au 15 octobre 2022 avec l'association « Cani Isle »
22-493	12/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome tous les mardis du 1er mai au 15 octobre 2022 avec l'association « Cani Isle »
22-494	16/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons le jeudi 30 juin 2022 avec la SPA Vauclusienne
22-495	17/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le jeudi 2 juin 2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-496	17/05/2022	Convention de mise à disposition du parc Gautier du 17 au 19 juin 2022 avec l'association ASI Basket
22-497	18/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome le dimanche 12 juin 2022 avec l'association « la MAM des jeunes pousses »
22-498	23/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes le vendredi 20 mai 2022 avec l'EFS Avignon
22-499	31/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel les plâtrières avec l'association LA STRADA
22-500	31/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel les plâtrières avec l'association LA STRADA
22-501	31/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Profs et élèves en scène »
22-502	31/05/2022	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 - Avenant n°1
22-503	01/06/2022	Avenant à la convention de prestation de service pour assurer la mise en sécurité des passages protégés devant les écoles maternelles et primaires de la ville avec l'association Envol
22-504	01/06/2022	Prestations d'animation et d'encadrement effectuées par l'association Echiquier Centre Vaucluse à titre gracieux pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne des écoles primaires
22-505	01/06/2022	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Quartier d'Été 2022"
22-506	01/06/2022	Modification en cours d'exécution n°2 du contrat C2018 pour le contrôle



		des équipements sportifs sur divers site de la ville.
<b>22-507</b>	02/06/2022	Convention de formation « BAFA1 – Formation générale »
<b>22-508</b>	05/05/2022	Déclaration préalable de travaux de réaménagement de la placette des 3 coins - Végétalisation + mise en accessibilité
<b>22-509</b>	05/05/2022	Déclaration préalable de travaux de réaménagement pour la placette des 3 coins – Végétalisation + désimperméabilisation + suppression de stationnement périphérique
<b>22-510</b>	02/06/2022	Modification en cours d'exécution N°5 Marché AO19-01. Travaux restructuration Tour d'Argent Lot 5
<b>22-511</b>	03/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des capucins, de ses abords et de ses vestiaires à l'association « Amicale aquafortaine du souvenir »
<b>22-512</b>	03/06/2022	Contrat de cession pour une lecture et concert « Aller la chance" à Campredon centre d'art dans le cadre de la programmation « L'Isle en scènes »
<b>22-513</b>	07/06/2022	Attribution marché MP22-08 Etude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logement privé programme Petites villes de demain
<b>22-514</b>	03/06/2022	Contrat de location de fontaine à eau
<b>22-515</b>	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez de chaussée de l'école Lucie Aubrac pour l'association Dire et Lire
<b>22-516</b>	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourn B pour Mme Bories
<b>22-517</b>	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Lucie Aubrac pour le départ à la retraite de M. Eires
<b>22-518</b>	23/05/2022	Demande de co-financement de l'agence Nationale de l'Habitat et de la Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue du dispositif d'aide à l'amélioration du Parc logement
<b>22-519</b>	08/06/2022	Attribution appel d'offres AO22-03 « Maintenance du système de caméra et vidéo protection existant et déploiement de future installation de vidéo protection et fibre optique de la ville »
<b>22-520</b>	08/06/2022	Modification en cours d'exécution n°6 pour le marché AO15-02 maintenance pour le système de chaufferie DALKIA
<b>22-521</b>	08/06/2022	Modification en cours d'exécution n°6 du marché AO20-01 « Prestations de service de nettoyage des locaux municipaux
<b>22-522</b>	10/05/2022	Renouvellement de concession trentenaire
<b>22-523</b>	19/05/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
<b>22-524</b>	20/06/2022	Attribution Marché MN22-20 Vérification réglementaire des installations électrique, gaz, chaudières et ascenseurs
<b>22-525</b>	19/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « G Art and co » pour un spectacle musical lors de l'évènement Week-end des saveurs de Petit-Palais
<b>22-526</b>	19/05/2022	Convention de prestation de services à titre gracieux avec « la maison du Samboss » pour une prestation d'animation « Tour du monde des Food trucks » lors du week-end des saveurs de Petit-Palais
<b>22-527</b>	23/05/2022	Convention de prestation de services à titre gracieux avec « HNC Food Truck Oriental » pour une prestation d'animation « Tour du monde des Food trucks » lors du week-end des saveurs de Petit-Palais
<b>22-528</b>	24/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Coverstreet 84 pour un spectacle musical lors de l'évènement fête de Velorgues



22-529	24/05/2022	Convention de prestation de services à titre gracieux avec « Asnah Kitchen » pour une prestation d'animation « Tour du monde des Food trucks » lors du week-end des saveurs de Petit-Palais
22-530	24/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Philippe Orsi pour une animation caricature lors de l'évènement 17 <sup>ème</sup> Fiesta des quais
22-531	29/05/2022	Convention de prestation de services à titre gracieux avec « la cantine du Sud » pour une prestation d'animation « Tour du monde des Food trucks » lors du week-end des saveurs de Petit-Palais
22-532	31/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Munoz Jean Manuel pour une animation musicale lors de la Fête Nationale
22-533	31/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Munoz Jean Manuel pour une animation musicale lors de la 17 <sup>ème</sup> Fiesta des quais
22-534	09/06/2022	Prêt de véhicule d'occasion
22-535	14/06/2022	Convention entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans le cadre du festival de la Sorgue 2022
22-536	14/06/2022	Convention de prestation de service relative à une prestation culturelle dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine avec IP&CO
22-537	19/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Amicale Aquafortaine du souvenir
22-538	06/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle de réunion marron à Foncia Fabre Gilbert
22-539	12/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de bureau de l'espace associatif à CPTS Cerebellum
22-540	19/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire - Exposition classe DAQ Lycée Alphonse Benoit
22-541	23/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - Exposition "De quartiers en ruelles, ils ont fait L'Isle" L'Isle en partage
22-542	25/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E1-Réunions et permanences « Vélo club Isois »
22-543	25/05/2022	Convention de mise à disposition du Parc Gautier à Musical'Isle - Festival Lilenzik Musical'Isle
22-544	30/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage ancienne porcherie stockage de matériel de l'association «les Archers L'Isois »
22-545	31/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - Bals Club Isois des seniors
22-546	31/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - loto Club Isois des seniors
22-547	31/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Repas - loto Club Isois des seniors
22-548	31/05/2022	Mise à disposition de la salle Polyvalente St Jean-Réunion publique Stanislas Rigault candidat aux élections législatives
22-549	01/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge - Cours d'anglais English 4 you
22-550	02/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit - Atelier jeu d'échec Relais Amical Vaucluse
22-551	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge - Atelier d'écriture Relais Amical Vaucluse
22-552	08/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron - Cours d'anglais English 4 you

22-553	08/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle - Cours d'anglais English 4 you
22-554	08/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Mournna - entraînement baby ping et jeunes PING PONG CLUB ISLOIS
22-555	14/06/2022	Souscription contrat location véhicule avec Super U Coustellet
22-556	14/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bassin intérieur de la piscine municipale et du parc extérieur avec le Nautic Club Islois
22-557	14/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy et de la salle d'agrés avec le Club Islois de Gymnastique
22-558	14/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin + les vestiaires avec le Club de Hand Islois pour un Tournoi.
22-559	14/06/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation pour un spectacle avec le groupe Hoochie Coochie Man, Trio Blues pour un spectacle musical dans le cadre de l'animation « Rendez-vous au jardin »
22-560	24/05/2022	Renouvellement d'une concession de columbarium quinzenaire
22-561	25/05/2022	Acquisition d'une concession de columbarium quinzenaire
22-562	07/06/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-563	08/06/2022	Acquisition d'une concession de columbarium quinzenaire
22-564	16/06/2022	MP19-26 « Fourniture de petits matériels et de produits d'hygiène et d'entretien », Lot 2 : « Fourniture de petits matériels et d'ustensiles de cuisine ». Modification en cours d'exécution n°1
22-565	17/05/2022	MN22-19 « Migration de l'instance Arpège vers un nouveau serveur et évolutions vers la gamme Opus ».
22-566	17/06/2022	Contrat de maintenance des logiciels Arpège pour la Commune de l'Isle sur la Sorgue.
22-567	30/05/2022	Convention de mise à disposition du bureau partagé E1 - Réunions et permanences APAAM
22-568	07/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge - Réunions hebdomadaires Association Pesco Luno
22-569	08/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle Polyvalente Mournna - Cours association Le fleuret d'argent Islois
22-570	08/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle Polyvalente Mournna - Cours entre ISS et association Le fleuret d'argent Islois
22-571	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle de répétitions - Répétitions association Accordéon Club
22-572	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge - Réunions hebdomadaires association Pesco Luno
22-573	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle de répétitions à l'association « La Chorale la Cascaido »
22-574	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle de répétitions à l'association « Chœur Robert GRIMAUD »
22-575	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle de répétitions - association Tourne Sol
22-576	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle de répétitions - Répétitions association Tourne Sol
22-577	10/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle Polyvalente de l'école René Char - Cours de Tai chi et Assemblée générale L'Isle au Bien Etre
22-578	15/06/2022	Convention de prêt d'instrument (piano) avec le Centre social et culturel la Cigarette.
22-579	17/06/2022	Attribution marché MN22-21 prestation audit sécurité dans le cadre du parcours Cyber Sécurité France Relance

22-580	17/06/2022	Bail professionnel entre la Commune et le Docteur SICCHIO
22-581	20/06/2022	Attribution du marché MP22-10 « Audit énergétique des 11 écoles de la commune »

*Monsieur le Maire : Nous passons donc, Nicolas tu te sens ou pas ?*

*Monsieur VALIENTE : Bonsoir à tous. Désolé j'ai fait un petit malaise, je suis un peu confus, mais, ça va aller.*

## **22-052 COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS (CCFF) CONVENTION DE COORDINATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LES CCFF DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET SAUMANE DE VAUCLUSE**

Pour mémoire, les Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) ont pour missions de :

- Sensibiliser le public (Touristes, scolaires, promeneurs) au travers de campagnes d'information,
- Surveiller les massifs et alerter par des missions de patrouilles sur les routes de la commune et chemins forestiers, de guets en vigie, de diffusion de l'alerte par transmission radio,
- assister les secours et intervenir sur les feux naissants au travers d'une assistance logistique,
- Apporter son concours sur la prévention des incendies par des actions de débroussaillage, d'entretien du terrain, de reboisement des zones sinistrées.

Les CCFF des communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et de Saumane de Vaucluse interviennent sur les mêmes massifs forestiers. Donc, ça va de presque ... donc la limite St Antoine, jusqu'à presque Lagne par derrière. Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt et de son environnement, il convient donc de renforcer leur coopération.

Des dispositions administratives, juridiques et financières communes sont fixées dans la convention jointe à la présente délibération. Ainsi, outre la mise en commun des moyens humains et des moyens matériels, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue versera à la commune de Saumane une participation financière égale à 50% des charges engendrées par l'entretien et l'utilisation des véhicules par les bénévoles du CCFF.

Précisons que le coût du dispositif s'élevait à 2 459,55 € en 2020. Un suivi financier sera réalisé en fin d'exercice budgétaire et donnera lieu à une révision du montant de la participation de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue en fonction des dépenses réellement engagées par la commune de Saumane de Vaucluse.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour le CCFF de L'Isle sur la Sorgue de la mise en commun avec le CCFF de Saumane des moyens humains et matériels

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article unique : d'approuver la convention de coordination des moyens humains et matériels entre les Comités Communaux des Feux de Forêts de L'Isle sur la Sorgue et de Saumane de Vaucluse, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.



D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## 22-053 CONTRAT DE DON D'UNE BIBLIOTHEQUE PRIVEE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, MONSIEUR BRUNO CECCARELLI ET MADAME DIANE CECCARELLI

*Madame Canillas : Il s'agit donc d'un don de particulier de Bruno et Diane Ceccarelli qui sont respectivement fils et petite fille d'Albert Ceccarelli, et c'est un don de livres et de périodiques de l'histoire locale mais aussi plus largement de la région. Il est fait proposition de donner ce fond à la bibliothèque, à la ville, donc ce fond sera conservé dans la bibliothèque de la direction du Patrimoine.*

VU L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

*J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée*

Article 1 D'accepter le don d'une bibliothèque privée composée d'ouvrages et de périodiques appartenant à Monsieur Bruno Ceccarelli et Madame Diane Ceccarelli, dont la liste figure en annexe.

Article 2 : D'approuver la proposition d'un contrat de don joint en annexe, encadrant le don mentionné à l'article 1, d'une bibliothèque privée entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, Monsieur Bruno Ceccarelli et Madame Diane Ceccarelli.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## **22-054 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES.**

*Eulalie RUS : Cette convention est passée dans le cadre du déploiement dans notre ville de bornes de recharge de véhicules électriques prévues pour certaines, d'ici la fin de cette année, et dans ce cadre-là il y a des fins de cohérence sur notre territoire. La loi d'Orientation des Mobilités préconise de réaliser un schéma directeur. Ce schéma directeur peut être porté par le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) avec qui nous allons donc conventionner pour ce faire. Cette convention se fait moyennant la participation de la ville qui est estimée à 525 €.*

Le respect et la préservation de l'environnement constituent aujourd'hui une priorité pour tous et particulièrement pour les collectivités territoriales. De nouveaux modèles de développement doivent être pensés, des nouvelles sources d'énergies plus respectueuses de l'environnement exploitées et encouragées.

Les véhicules électriques s'inscrivent pleinement dans ces objectifs et leur utilisation doit être encouragée. En effet, ces véhicules se sont fortement démocratisés et leur circulation est en forte augmentation.

Ainsi, la Loi d'Orientation des Mobilités dont l'un des objectifs est la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules, préconise la réalisation de schémas directeurs des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE). Ces derniers s'avèrent essentiels pour le développement et la coordination de l'offre en termes de mobilité électrique.

La ville de L'Isle sur la Sorgue, compétente sur la « création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dite compétence IRVE depuis la loi Grenelle II, a donc un rôle à jouer.

Toutefois, le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) s'est positionné depuis 2018 comme chef de file du déploiement des bornes de recharge sur le département.

Dans ce cadre il propose de réaliser, avec l'aide d'un bureau d'étude, un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à échelle départementale. Ce dernier agit déjà pour le compte des communes ayant transféré la compétence IRVE ou AODE (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité). Les autres communes peuvent toutefois être intégrées au schéma contre le versement d'une participation financière calculée au prorata de la population. C'est le cas de la ville de L'Isle sur la Sorgue.

Ainsi, la participation de la Ville pour être intégrée au schéma directeur départemental est estimée à 525 €.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68,

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour les collectivités titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant la nécessité de réaliser un schéma coordonné à l'échelle départementale,

Considérant la proposition du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) de coordonner la réalisation du schéma directeur départemental,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée,*

Article 1 : D'approuver la convention de co-financement du schéma directeur d'aménagement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques de Vaucluse (SDIRVE84).

Article 2 : D'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 525 € au Syndicat d'Energie Vauclusien pour la réalisation du schéma.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*Madame Rus : Avez-vous des questions avant le vote ?*

*Monsieur le Maire : Non ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## **22-055 SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE TOITURE A LA CHAPELLE DE LA CHARITE**

L'édification de la maison de la Charité fut motivée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par le besoin qui se faisait sentir d'enfermer le nombre croissant de pauvres et de vagabonds. Construite en plusieurs temps, entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Charité occupait toute la partie de la ville intra-muros comprise au sud de la rue André Autheman, depuis le Pont des Cinq-Eaux jusqu'à la porte d'Avignon. Ce vaste édifice, composé de plusieurs bâtiments, dont la plupart sont aujourd'hui conservés et inscrits au titre des Monuments Historiques depuis 2020 est remarquable.

La construction de la chapelle par l'architecte du département de Vaucluse, Joseph Joffroy, se déroule entre 1849 et 1854, en plusieurs temps. C'est un édifice composé d'une nef avec chœur, de chapelles, et de pièces annexes, élevé dans un style éclectique mélangeant différentes influences (romanes, gothiques, classiques). Aujourd'hui, la toiture nécessite des travaux, C'est un bâtiment qui est maintenant privé, et il y a des travaux de toiture d'urgence pour éviter notamment, l'effondrement sur les voûtes des chapelles latérales. Le montant total des travaux s'élève à 84 149,98 € TTC. Le propriétaire, la SCI Autheman, a sollicité la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 414,98 € (10%), venant s'ajouter aux subventions de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine bâti du centre ancien, la Commune souhaite donc apporter sa contribution à ces travaux sur l'un des édifices historiques les plus remarquables de la ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10% du montant des travaux TTC.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention pour ces travaux de toiture à la chapelle de la Charité,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'attribuer à la SCI Autheman une subvention de 8 414,98 € représentant 10% du montant des travaux TTC pour les travaux de toiture de la chapelle de la Charité, protégée au titre des Monuments historiques et située rue Autheman à L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur le Maire : Non, pas de questions ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelle	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## **22-056 MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

La loi n° 2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables. Ils reprennent le règlement et les protections des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Pour mémoire, notre commune avait délibéré, c'était une des premières délibérations de notre Conseil Municipal avec cette nouvelle mandature. Nous avons approuvé le 9 juin 2020, donc la mise en œuvre de cette disposition et qui est devenue immédiatement SPR.

Après plus de neuf mois de mise en œuvre, au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre du SPR, on s'est rendu compte qu'il fallait faire quelques ajustements réglementaires. Ceci étant puisque ce cadre qui est apposé et s'applique comme une servitude publique supplémentaires au PLU que nous avons pour notre commune. Donc il est apparu nécessaire de procéder à la révision, par délibération, que nous avons faite le 6 avril 2021. Donc c'était la mise en révision de ce SPR.

Après une analyse détaillée du document SPR par notre bureau d'études mandaté pour cette révision et suite à l'identification des retouches cartographiques ou réglementaires à effectuer, il a été convenu conjointement avec les services de l'Etat (Conseiller architecture de la DRAC et architecte des bâtiments de France) qu'une simple modification et non pas une révision était possible, donc qui allège particulièrement la procédure, et donc, ce changement de modification remplaçant la révision présente en outre l'avantage d'éviter le passage de notre SPR devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture dont les délais de réunion sont très longs. Cette modification de procédure n'induit pas de surcoût pour notre Collectivité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 103-2 et suivant,  
 Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L 642-10 et D 642-1 à D 642-28,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine transformée en Site Patrimonial Remarquable,  
 Vu la loi 2016-456 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (Loi LCAP),  
 Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,  
 Vu la délibération n° 21-029 du 6 avril 2021 portant sur la révision du SPR,  
 Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 juin 2022,  
 Considérant la nécessité de modifier le SPR plutôt que de le réviser,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'abroger la délibération n°21-029 en date du 6 avril 2021

Article 2 : de prescrire la modification du Site Patrimonial Remarquable conformément à la loi du 7 juillet 2016,

Article 3 : d'approuver l'organisation de la concertation autour du projet de révision selon les modalités des articles L. 103-2 du Code de l'urbanisme et L. 631-4 du Code du patrimoine, au moyen des supports suivants :

- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie,
- Diffusion d'informations au travers du site Internet de la Ville,
- Parution d'un article dans le journal de la Ville,
- Organisation d'une réunion publique.

Article 4 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du SPR.

Article 5 : De dire que la présente délibération sera transmise au préfet de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en Mairie ;
- Mention dans un journal diffusé dans le département.

*Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## **22-057 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GROUPE ARCADE POUR LA REALISATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DU PONT DE LA SABLE A L'ISLE SUR LA SORGUE**

*Monsieur Olivier : Donc nous sommes ici en face du collègue sur la route du Pont de la Sable.*  
A la demande des services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier PACA est devenu propriétaire des parcelles BV 50 et 663 sises chemin du Pont de la Sable afin d'y réaliser une opération immobilière de logements sociaux.

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a réalisé déjà sur une parcelle qu'elle a acquis à l'Etablissement Public Foncier 22 logements sociaux sous la forme de maisons groupées a été validé par la Commune. Il reste sur cette parcelle une bastide ancienne sur laquelle ont été présentés plusieurs projets immobiliers qui n'ont pas convenu et la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) propose d'y faire, d'y réaliser 5 logements sociaux et ainsi de boucler cette affaire avec une totalité de 27 logements sociaux, qui est important pour nous puisque nous sommes carenciés.

Nous proposons de doter cette opération d'une subvention de 70 000 € permettant l'équilibre par rapport à un prix de terrain qui ne permettait pas de faire cette opération.

Considérant le prix d'acquisition du marché du terrain par l'EPF PACA et donc le prix de revente à SFHE l'opérateur a sollicité de la Ville une subvention de 70 000 € pour participer à l'équilibre financier de l'opération.

Ces 70 000 € seront financés pendant 2 ans par la ville puisqu'ils ne pourront être déduits des pénalités du SRU qu'en 2024. Cette opération figurait au budget de la collectivité pour 2022.

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la Ville de L'Isle sur la Sorgue a été déclarée en situation de carence suite au bilan triennal « 2017-2019 ». En conséquence, elle est soumise au paiement annuel d'une pénalité.

Cependant, pour parvenir à l'atteinte des objectifs fixés, la Ville mène une politique de logement social volontariste. En outre, les dépenses qu'elle engage en matière de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sont déductibles de la pénalité à l'année N + 2.

Ainsi, la subvention versée par la Ville à SFHE dans le cadre de la production de logements sociaux sera déductible en 2024 des pénalités SRU dues au titre de la carence.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code de construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-7 et L.302-8,

Vu l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU),

Considérant que l'attribution par la Ville d'une subvention foncière à SFHE pour la réalisation d'une opération de 5 logements sociaux chemin du Pont de la Sable permettra d'une part d'équilibrer le plan de financement de cette opération et d'autre part d'augmenter le nombre de LLS sur le territoire

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention de 70 000 € à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour permettre la réalisation d'une opération de 5 logements sociaux.

Article 2 : De dire que cette subvention constituera une dépense déductible des pénalités SRU en 2024,

Article 3 : De dire que ces dépenses sont prévues sur l'exercice 2022 au budget principal de la Ville ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Olivier : Avez-vous des questions sur cette délibération ?*



Monsieur le Maire : Pas de questions. On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## 22-058 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Madame Merle : Donc vous avez l'habitude maintenant qu'on vous propose des subventions pour ravalement de façade.

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien par le ravalement de façades tout en apportant une aide publique, sous forme de subvention équivalent à 30% du montant des travaux plafonné à 7 622 € par immeuble.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'attribuer à M. Pierre BRANET une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au 12 place Rose Goudard à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ?  
Entendu

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

**22-059 INFORMATION SUR LES MISES A DISPOSITION ET RENOUELEMENT DE CERTAINES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION**

Pour un petit rappel, le code de la fonction publique, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou d'organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. Vous avez en annexe de cette délibération les 5 conventions signées avec les clubs sportifs. La mise à disposition est ensuite formalisée par arrêté territorial, après accord de l'agent.

La ville de L'Isle sur la Sorgue soutient des associations sportives, en leur mettant à disposition des d'agents municipaux pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive, dans les clubs, et encadrer les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Par ailleurs, la Ville met à disposition du Centre communal d'Action Social un agent territorial afin de renforcer le service de chauffeur accompagnateur des personnes âgées.

Les conventions de mises à disposition ont des durées différentes en fonction des activités de l'association et du public concerné.

Conformément à l'article 15 de la n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, les mises à disposition donnent lieu à remboursement des cotisations et contributions inhérentes à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

Selon les conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable entre la Ville et les différentes associations concernées, le Conseil Municipal doit en être informé.

Des projets de conventions ont été rédigés, fixant, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emplois (notamment le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition) et de contrôle des activités.

Les agents concernés ont donné leur accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront signés à cet effet.

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique en date du 23 juin 2022

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 27 juin 2022



Considérant les demandes formulées par les associations pour le développement des pratiques sportives,  
 Considérant l'accord des agents concernés par ces mises à disposition,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel pour la période 2021-2022 auprès des associations et organismes suivants :

Ci-dessous le tableau récapitulatif des mises à disposition de personnel :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
BCI RUGBY	1	15H00	10 mois hors vacances scolaires
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires
BCI ATHLETISME	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires
BCI FOOT	1	12h00	10 mois hors vacances scolaires
BCI FOOT	1	3h30	10 mois hors vacances scolaires
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1	17H30	1 an
CCAS	1	35h00	3 ans

Article 2 : d'approuver les mises à disposition pour la période courant de septembre 2022 à juillet 2023 de fonctionnaires territoriaux auprès des associations sportives suivantes :

- BCI Rugby
- ASI Basket
- CL Gymnastique
- BCI Athlétisme
- BCI Foot

Article 3 : de dire que les conditions d'exercice de ces mises à disposition sont définies dans les conventions jointes en annexe.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu en charge des ressources humaines à signer les conventions mentionnées à l'article 3 et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Merci*

*Monsieur Oudard : Avez-vous des questions ?*

*Monsieur le Maire : Non pour cette délibération classique*

*Monsieur Oudard : Classique comme chaque année sachant qu'il y a des modifications qui seront faites sur l'année 2022 – 2023. Sachant qu'il y a 4 h qui ne sont plus attribuées au niveau du basket et que la maison de la petite enfant s'arrête au 31 décembre.*

*Monsieur le Maire : D'accord. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.

D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## 22-060 RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL - PORTABILITE D'UN CDI

La Ville a lancé une procédure de recrutement sur le poste de responsable des affaires juridiques, de l'administration générale et de l'assemblée.

Eu égard aux candidatures reçues et aux entretiens réalisés dans ce cadre, le choix de la collectivité se porte sur un agent de la Fonction Publique d'Etat qui peut bénéficier de la portabilité de son Contrat à Durée Indéterminée.

En effet, l'article L 332-8 du code général de la Fonction Publique qui prévoit que

« (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :  
1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (...) »

En outre, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la Fonction Publique a étendu le dispositif de portabilité du contrat à durée indéterminée.

Ainsi, l'article L332-12 du code général de la Fonction Publique indique que «lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée. ».

La candidate retenue dans le cadre des entretiens est diplômée d'un master 1 en Droit Public, d'un master 2 en Droit Public de l'économie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019 – 828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 27 juin 2022

Considérant que la candidate retenue dans le cadre des entretiens est diplômée d'un master 1 en Droit Public, d'un master 2 en Droit Public de l'économie

Considérant qu'elle bénéficie d'un contrat à durée indéterminée au sein de l'administration d'Etat,



Considérant qu'il est possible de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée d'un contrat dans le cadre d'un recrutement sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la Fonction Publique ;

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante*

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la Fonction Publique un emploi de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille des attachés territoriaux échelon 8 indice brut 693 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sans ancienneté conservée et que celle-ci suivra l'évolution de la grille indiciaire des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu en charge des ressources humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Oudard : Avez-vous des questions ? Non*

*Monsieur le Maire : Non ? Oui alors allez-y.*

*Monsieur Chabaud : C'est un remplacement ? C'est un recrutement supplémentaire ?*

*Monsieur Oudard : Non ce n'est pas un recrutement supplémentaire, on a notre directeur des affaires juridiques qui est parti. Il faut bien le remplacer.*

*Monsieur Chabaud : Je n'entends pas, excusez-moi*

*Monsieur Oudard : Notre directeur des affaires juridiques est parti, il a démissionné, il est parti dans une autre Collectivité donc, il nous faut un juriste au sein de la collectivité, donc c'est un remplacement, ce n'est pas un emploi supplémentaire.*

*Monsieur Chabaud : D'accord*

*Monsieur le Maire : Oui mais elle mérite d'être posée, c'est un remplacement réel. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.		

## 22-061 ACTUALISATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

La charte relative à l'exercice des missions en télétravail a été approuvée par délibération n°20-104 le 8 décembre 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité de L'Isle sur la Sorgue.

Dans le cadre du renforcement des niveaux de sécurisation du système d'information de la ville, la collectivité a décidé de confier du matériel lui appartenant à tout agent qui bénéficie d'une autorisation de télétravail dans le cadre de la procédure mise en place pour ce mode organisationnel. Chose qui ne se faisait pas automatiquement auparavant.

Pour garantir un bon niveau de sécurité du système, il est nécessaire que le matériel informatique avec lequel les agents exercent leurs missions appartienne à la collectivité. Le matériel personnel ne sera ainsi plus autorisé pour l'exercice du télétravail.

En outre, la mise en place de l'application Rainbow permet la communication téléphonique via le matériel informatique mis à disposition par la collectivité. Cette application facilitera les échanges téléphoniques entre l'agent placé en télétravail et ses collègues ou sa hiérarchie durant ses horaires de travail directement sur l'ordinateur portable qui lui est confié par la Collectivité.

Au vu de ces éléments, il convient donc de faire évoluer la Charte du télétravail, les principales modifications portant sur les points suivants :

- Les horaires et la joignabilité
- Suivi et comptabilisation du télétravail
- Droit à la déconnexion
- Moyens et équipements
- Usages et entretien des matériels mis à disposition
- Assistance technique

Vous avez donc la charte de télétravail qui est jointe à cette délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser certaines modalités d'exercice du télétravail au sein de la Commune.

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-104 du 8 décembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 27 juin 2022

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : d'approuver l'actualisation de la charte du télétravail, jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu en charge des Ressources Humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Oudard : Avez-vous des questions ?*

*Monsieur le Maire : Non ? Oppositions ? Abstentions ? Entendu. Merci Alain. Jérôme.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		



V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.

## 22-062 EXERCICE COMPTABLE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

L'instruction M14 stipule que les créances considérées comme irrécouvrables par le Comptable du Trésor, doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense aux articles 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Comptable a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur. Cet état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant de 10 518,79 €.

Il a également transmis un état pour des créances de 14 225,30 € dont, malgré les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, ceux-ci sont restés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 24 744,09 €. Ces admissions sont inscrites en dépenses, bien évidemment.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 tome II titre III chapitre 1 sur l'exécution des recettes paragraphe 6.3

VU l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date 27 juin 2022

*J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :*

Article 1 : D'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état N°5450780115 relatif aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant s'élevant à 10 518,79€.

Article 2 : D'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état N°4365480215 relatif aux tiers présentant une situation d'insolvabilité pour un montant s'élevant à 14 225,26€.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non ? Oppositions ? Abstentions ? Entendu

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		

V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvrier	Pour
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.

## 22-063 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE 2022

*Monsieur CAPDEVILLE : décision modification du budget 2022 adopté le 6 avril dernier.*

Cette décision modificative est motivée par le fait les notifications des dotations de l'Etat sont intervenues postérieurement au vote du budget (fin avril 2022). Et également par le fait qu'il a fallu prendre en compte quelques ajustements sur les produits des services et sur les produits exceptionnels.

En recettes de fonctionnement, les prévisions du chapitre 70 (Produits des services et des domaines), du chapitres 74 (dotations et participations) et du chapitre 77 (Produits exceptionnels) sont répartis conformément aux notifications reçues et à la nomenclature M14.

- Au chapitre 70 - Produits des services et des domaines
  - L'article 70323 (Redevance d'occupation du domaine public communal) est augmenté de 12 948 €, en raison de nouvelles occupations.
  - L'article 70688 (Autres prestations de service) est majoré de 13 216 € ; cela correspond au solde de la prestation de service « Opération Mondragon » de la Direction du patrimoine de L'Isle sur la Sorgue (en qualité d'opérateur d'archéologie préventive agréé par le Ministre de la Culture).
- Au chapitre 74 - dotations et participations,
  - L'article 7411 (Dotation forfaitaire de l'Etat) est augmenté de 43 129 €
  - L'article 74123 (Dotation de solidarité urbaine) est majoré de 216 562 €. La Ville étant redevenue éligible à cette dotation. Donc je vous refais un peu l'historique de la DSU. D'une année sur l'autre, on sort, on rentre, on est vraiment à la limite du classement qui nous fait rentrer et sortir du dispositif
  - L'article 74127 (Dotation nationale de péréquation) est augmenté de 16 615 €
- Au chapitre 77 produits exceptionnels
  - L'article 773 (Mandats annulés sur exercice antérieur) est majoré de 43 000 € ; ce montant correspond aux avoirs des opérateurs d'énergie. Sachant que l'on payait sur de l'estimatif et qu'ils ont régularisé, au vue de la facturation réelle, ils nous ont reversé 43 000 €.
  - L'article 7788 Produits exceptionnels divers est augmenté de 50 000 € ; ce montant correspond au montant de l'assurance que nous avons perçu pour la dégradation du Pont de la Muscadelle.

En dépenses de fonctionnement,

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) est abondé de 308 300 €. Ce montant correspond principalement à :
  - L'article 60621 (combustibles) est majoré de 280 000 € et des dépenses liées à l'augmentation des tarifs que toutes les Collectivités connaissent aujourd'hui.
  - L'article 6162 (Assurance obligatoire dommage construction) est augmenté de 43 000 € pour les assurances dommage-ouvrage. Que notre assureur nous a demandé de payer en une seule fois, alors que nous avons prévu initialement de la payer sur deux exercices.
  - Des minorations de 16 000 € sur divers articles du budget de la direction du patrimoine pour des manifestations qui ont été annulées.



- Le chapitre 012 (charges de personnel) est abondé de 16 000 € pour permettre de prolonger de 6 mois la mission d'un contractuel à la Direction du patrimoine. Si mes informations sont exactes, je crois que cette personne est en charge de la place de la ... (?)
- Le chapitre 014 (Atténuation de produits) est augmenté de 38 224 € pour une régularisation d'écriture comptable. C'est une dépense que le payeur avait omis sur l'exercice précédent et qu'il nous a demandé de régulariser
- Le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est abondé de 32 946 € pour équilibrer la section

En section d'investissement

Les recettes :

- Le chapitre 13 (Subventions d'investissement) est abondé du financement de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et des Consignations) sur le programme Petites Villes de Demain à hauteur de 20 000€ ; et de la subvention de la Fondation du Patrimoine de 5 000 € pour le monument Salvati, suite aux dons effectués.

Les dépenses

- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est réajusté de + 11 130 € sur l'article 2031 (Frais d'études), ce montant correspond au montant prévisionnel de l'étude stratégie centre-ville pour Petites Villes de Demain. Une étude qui est en cours, qui a démarré il y a peu de temps.
- Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et les chapitres opérations sont réajustés pour un montant total de + 12 814,49 €, ce qui correspond principalement à :
  - Réalisation de travaux en régie sur les bâtiments publics et non par des entreprises, permettant ainsi de diminuer les crédits de 103 500 € (articles 21312 et 21318)
  - 50 000 € de nouveaux crédits pour des travaux sur le pont de la Muscadelle
  - 71 873,29 € de nouveaux crédits sur la voirie pour les travaux Route de Robion et au Hameau des Cats
  - 50 941 € d'augmentation de crédits pour les aménagements urbains chemin de Rigaulte
  - 23 073 € de nouveaux crédits pour la rénovation de l'éclairage public
  - 79 573 € de crédits repris sur l'opération de l'écoquartier en raison d'un différé de certains travaux
- Le chapitre 020 dépenses imprévues est ajusté de + 1 055€ pour équilibrer la section 1.

Il est proposé à l'assemblée la décision modificative n°1 du budget 2022 présentée ci-dessous. Elle s'équilibre comme c'est indiqué dans la délibération, je ne vais pas vous refaire les chiffres.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 308 300,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 16 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation des produits	+ 38 224,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	+ 32 946,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 395 470,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 70 Produits des services	+ 26 164,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 276 306,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 93 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 395 470,00 €</b>

##### Section

d'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 11 130,00 €
---	---------------



Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 30 427,00 €
Chapitre opérations	+ 43 241,49 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	+ 1 055,51 €
TOTAL	+ 25 000,00 €
Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 25 000,00 €
TOTAL	+ 25 000,00 €

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget Ville qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : 395 470,00 €
  - En section d'investissement pour un montant de : 25 000,00 €
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;  
VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 à L1612-50 concernant les budgets des communes ;  
VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 27 juin 2022 ;

*J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget Ville qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : 395 470,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : 25 000,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Oui M. Chabaud.*

*Monsieur Chabaud : Oui juste un point sur le budget. Le point d'indice des fonctionnaires vient d'être augmenté de 3,5 au 1<sup>er</sup> juillet, c'est une augmentation qui n'avait pas été budgétée, la décision par le gouvernement a été prise récemment. On n'a pas d'enveloppe budgétaire qui a été prévue lors du dernier vote du budget, donc, voilà ma question, c'est comment la ville va répondre à cette augmentation significative de la masse salariale.*

*Monsieur le Maire : Alors la ville, au début, il y avait une enveloppe qui avait été prévue mais qui ne sera pas suffisante.*

*Monsieur Capdeville : 200 000 €*

*Monsieur le Maire : En début d'année, on évalue les 3,5 points à 400 000 € sur une année. Plus un certain nombre d'évolution sur les catégories C, sur le smic ..., on aura l'occasion de l'évoquer dans un prochain Conseil Municipal parce que, bien évidemment, on se doit de présenter un budget qui est équilibré. Donc il y aura certainement des décisions correctives. Au moment où nous avons préparé ce document il n'était pas encore entré en vigueur les 3,5 % dont vous faites part mais, c'est un vrai sujet pour notre Collectivité, enfin pour toutes les collectivités en général. Autant à titre individuel on peut considérer après 4 années ou 5 années de gel du point, c'est tout à fait naturel qu'il y ait une augmentation qui s'opère*

*Monsieur Chabaud : Inaudible – micro non branché*

*Monsieur le Maire : C'est une bonne chose pour les agents parce que pour les agents ça va représenter une moyenne, je crois, de 40 € par mois, mais, multiplier par le nombre d'agents sur les 12 mois, on est sur ces sommes là. Sur la 1<sup>ère</sup> année, on va être sur du + 200 000 et l'année prochaine en 2023, année pleine, on sera autour de 400 000 et on aura l'occasion de revenir avec vous. Mais, on se doit de le mettre en œuvre et de trouver des solutions budgétaires sur notre budget de fonctionnement. Et, comme on le sait que sur notre ville de L'Isle le budget de fonctionnement c'est un sujet.*

*Monsieur Capdeville : Je tiens quand même à préciser*

*Monsieur le Maire : Oui*

*Monsieur Capdeville : C'est vrai que ça date déjà du mois d'avril mais, on avait prévu une petite enveloppe de 200 000 € justement parce que déjà à cette époque on parlait de cette augmentation, ça avait été annoncé je crois peu de temps avant le vote*

*Monsieur le Maire : C'était avant les élections présidentielles où le Président candidat avait annoncé mais il y a eu d'autres augmentations liées à la fonction publique*

*Monsieur Capdeville : Sur le point d'indice on avait anticipé*

*Monsieur le Maire : Mais on ne savait pas si c'était 3,5 ou 4 ou 5*

*Monsieur Capdeville : Ce qui nous permet de couvrir la moitié de l'année*

*Monsieur le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Oui ?*

*Monsieur Recchia : Oui donc, effectivement, on vit une situation assez difficile due principalement à l'inflation, là c'est clair. Donc, on ne peut que se réjouir du fait qu'il y aura ce réajustement pour tous les salariés de la mairie mais, en même temps, il faut bien se dire qu'il y a toute une série d'autres éléments qui vont impacter le budget de la ville. J'insiste énormément sur tous les travaux qui sont en cours. Ces travaux, qui, malgré le fait qu'on nous dise que les contrats ont été signés et bien, moi, je reste persuadé que pour pouvoir terminer ces chantiers, on va vous appliquer des frais supplémentaires, dus à l'inflation. Par exemple, dans le secteur du bâtiment actuellement, dans l'achat des matériaux les différents intervenants, sont confrontés à des hausses de l'ordre de 30 % sur l'achat des matériaux. Donc, il est clair que ceux-ci seront obligatoirement remis en cause par les différents intervenants parce que je ne connais personne qui travaille pour rien. Donc, à ce niveau-là, avez-vous déjà fait une projection de ce qu'il pourrait arriver au niveau des finances municipales étant donné que nous avons actuellement assez bien de chantiers en cours, des chantiers qui sont quand même relativement coûteux, qui représentent des sommes assez importantes. Il y a à nouveau des rumeurs qui courent. Je sais que vous n'aimez pas les rumeurs mais, il paraîtrait que le chantier de la Tour d'Argent est arrêté pour le moment.*

*Monsieur le Maire : Mais oui*

*Monsieur Recchia : Ce sont des rumeurs, ce n'est pas moi qui les lance*

*Monsieur le Maire : La rumeur c'est une rumeur qui est une réalité puisqu'il est d'usage, et ça ne date pas d'hier, en juillet et août, il n'y a pas de travaux pour ne pas nuire fidèlement à l'activité Touristique.*

*Monsieur Recchia : Inaudible – micro non branché*



Monsieur le Maire : Oui mais enfin, les rumeurs de cette nature à des moments il ne faut pas les écouter. Il faut fermer les oreilles. Donc, il y a deux sujets dans votre intervention. Il y a le sujet sur le budget de fonctionnement et, le budget investissement. Sur le budget fonctionnement on a parlé de la masse salariale qui est un vrai sujet, et surtout, et on le verra lors d'une présentation future c'est que nous avons fait des efforts particulièrement soutenus depuis des années pour éviter ce qu'on appelle la GVT (Le Glissement Vieillesse Technicité) qui est, en gros, chaque année, compte tenu du vieillissement des agents d'une Collectivité, une augmentation entre 2,5 et 3 % de la masse salariale. Pour la ville de L'Isle depuis une dizaine d'années, on est en dessous de 2 %. Donc, ça veut dire qu'il y a un effort qui est réalisé. Mais là, on est dans une situation où il y a des impacts qui sont liés à ces augmentations et puis, le fait de ne plus remplacer forcément un fonctionnaire quand il part à la retraite, on a des services dans lesquels on manque de salariés. Ce sera un sujet. Le deuxième sujet d'inquiétude sur le budget de fonctionnement, c'est le coût des énergies. Le coût des énergies flambe, donc là, on est dans la période estivale et on est dans une société aussi où nos administrés sont attachés à une certaine qualité. Je parle des écoles, par exemple, sur la climatisation des écoles, nous avons connu jusqu'à il y a dix ans, des écoles qui n'étaient pas climatisées. Là aujourd'hui nous avons des enseignants, des parents d'élèves etc... qui souhaitent des climatisations parce qu'il fait chaud dans les classes. C'est un peu normal, en juin qu'il fasse chaud et en juillet aussi. Donc, en fait, il y a une obligation de sobriété énergétique, le gouvernement le dit qu'il faut le mettre en œuvre, les opérateurs aussi, il va falloir qu'on fasse cette sobriété nous aussi mais avec des bâtiments qui sont vieillissants, il est évident qu'on se pose des questions sur la qualité du chauffage que l'on peut opérer dans des bâtiments qui peuvent être vieillissants. Donc ça, c'est le budget de fonctionnement. Donc, on a deux points d'alerte « masse salariale » et « carburant, énergie » au sens large. Sur la partie qui est la partie investissement et, le coût des matières premières, on est dans une situation extraordinaire, c'est-à-dire que les marchés tels qu'ils étaient conclus jusqu'à présent, étaient que les entreprises s'engageaient sur des prix et les prix devaient être observés juste avant la crise véritablement. Donc il y a quand même un cumul des crises et, aujourd'hui, il y a une injonction de l'Etat qui nous dit que pour pas tuer les entreprises qui travaillent pour le compte des Collectivités locales c'est, d'accepter une espèce de transaction sur un prix qui va être un prix moyen entre ce que l'entreprise demande et la Collectivité demande. Il y a eu deux délibérations en Conseil Communautaire, pas celui-ci, l'autre. Une espèce de transaction avec des entreprises sur l'injonction de l'Etat. Donc, vous avez raison en partie, disons-le clairement sur l'augmentation du coût des matériels et des matériaux qui est liée à quelque chose qui est extraordinaire, que peu de Collectivités ont anticipé parce que, par le code des marchés publics, on était habitué quand on signait un contrat, c'est le prix qui est établi sur la nature du contrat. Donc, au cas par cas, on va être vigilant. On en fera état et vous verrez tout à l'heure, juste après quand on va parler de l'Ilot de la Tour d'Argent, sur un des arbitrages qu'on a effectué, justement pour tenir compte de ça. Donc, laissez-moi le temps d'en parler tout à l'heure.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Non ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ?

ADOPTE PAR 28 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, M. CHRISTIAN MONTAGARD, MME CHRISTIANE BAUDOUIN),

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Abs.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Abst.
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Abst.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		



V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Abst.
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Exc.

*Monsieur le Maire : Donc, merci pour cette partie du Conseil. Nous passons sur l'Ilot de la Tour. Avant de passer la parole à François Guyonnet, notre directeur général adjoint et qui dirige aussi la direction du Patrimoine de la ville de l'Isle sur la Sorgue, qui va vous faire un petit retour. Peut être que l'historique de cet Ilot et des travaux qui sont envisagés.*

*Monsieur Guyonnet : (début intervention micro non branché)... Il y aura en même temps une salle de cinéma puisque cet hôtel de Brancas abrite le passage depuis la rue de la République jusqu'à la cour du même nom de Brancas qui sera la cour d'entrée du futur cinéma. Donc là, vous avez une vue aérienne assez ancienne, qui a peut-être 5/6 ans. On comprend bien les volumes, la complexité des volumes de cet ensemble très dégradé depuis les années 80 et surtout, la proximité immédiate des bâtiments mitoyens. J'en veux pour preuve l'accolement du volume du cinéma contre l'Hôtel de Palerme, propriété privée, classée monument historique, la proximité des façades de l'ancien cinéma avec le canal de l'Arquet et des voisins qui se situent de l'autre côté et puis, différentes mitoyennetés qui sont présentes.... Pour rappel, vous connaissez ce panorama traditionnel depuis la place Rose Goudard avec ce bâtiment qui date, en grande partie, du 18<sup>ème</sup> siècle, très restructuré comme vous avez pu le voir avec la surélévation en briques. Pourquoi ? Parce que c'est un lieu de spectacles, un lieu de vie très cher aux Lislois qui a fermé en 1969 pour la boîte de nuit le Lido et, au début des années 80 pour le cinévog, le cinéma qui est situé à l'étage de ce grand volume imposant. Il n'est ni plus ni moins qu'un hôtel particulier du 18<sup>ème</sup> transformé en théâtre à la fin du 19<sup>ème</sup> et lui-même, utilisé en boîte de nuit et en cinéma en 1947. Donc vous voyez, on a pris quelques photos, on a fait tout un travail quand même d'inventaire qui permet de relever la mémoire un peu de ce lieu emblématique avant démolition. Et la démolition a commencé véritablement en janvier. En janvier, parce qu'il y a tout une phase de préparation qui a eu lieu en novembre, décembre, de confortement préalable parce que, vous l'aurez compris, la démolition d'un tel bâtiment relève, quand même, d'une opération très chirurgicale justement pour avoir des garanties quant à la sauvegarde des bâtiments mitoyens. Donc, c'est une déconstruction on appelle ça, pas une démolition, on appelle ça vraiment une déconstruction. On enlève les tuiles, on enlève les charpentes, on enlève progressivement les murs avec différents outils. Là on est en janvier, là on passe l'essentiel, après les charpentes vous voyez, les murs sont abattus avec une pelle mécanique de grande envergure. Il y a un tri sélectif des matériaux, les choses se font quand même de façon très réglementée maintenant, ce qui est une très bonne chose. Récupération des charpentes, récupération des pierres de construction, des ferrailles etc... Donc là, c'est vu depuis la Tour d'Argent, vous voyez l'ancien cinéma abattu en quasi-totalité. Il reste un bout de mur en bordure de l'Arquet ici, il reste des annexes de ce cinéma qu'on voit sur la droite, avant démolition. Là on doit être aux alentours de début mars puisque la démolition s'est achevée extrême fin mars 2002. Vous avez au fond l'hôtel de Palerme avec les mitoyens qui ont été préservés, on voit encore les écorchés des escaliers en haut à gauche, vous voyez, tout ça s'est très bien passé avec les voisins, on a eu juste un petit incident nous sur un volume de plafond qu'on conserve et qui a été malencontreusement perforé par quelques pierres mais, sinon, grosso modo, tout s'est très très bien passé. Bon vous voyez, les différents engins adaptés, la pelle assez puissante avec pince et*

puis, le démontage à la nacelle qui a suivi la déconstruction au préalable des charpentes. C'est de la couture dans un lieu un peu complexe mais, on s'en est très bien sorti parce que c'était vraiment la phase la plus complexe semble-t-il du chantier. Bon pour quelques vues, vous voyez depuis le poste de police on voit progressivement le bâtiment disparaître ou la pioche des démolisseurs, de déconstructeurs si vous préférez et puis là, c'est quasiment la dernière photo au moment où l'entreprise de démolition est partie avec une grande esplanade qui a été laissée là, en attendant la seconde phase. Et je crois qu'il y a d'autres diapos pour la seconde phase. Voilà à l'issue de la démolition, un terrain a été livré tout début avril pour une durée de 2 mois ½ parce qu'il y a une prescription des services de l'Etat pour faire de l'archéologie préventive. Vous savez, à partir du moment où un projet de construction, un projet linéaire autoroutier etc... impacte un sous-sol où sont identifiés des vestiges archéologiques, il y a une nécessité pour le maître d'ouvrage de faire des fouilles préalables avant la destruction de ce site. Là, l'impact il est évident puisqu'on a un cinéma avec un gravinage qui nécessite des excavations. Donc avant d'excaver, avant de tout terrasser il fallait fouiller et, ça avait été bien anticipé et bien programmé puisque le lendemain de l'achèvement de la démolition, on a pu attaquer la fouille archéologique en régie, vous savez la Direction du Patrimoine a une habilitation du ministère de la culture pour faire ce type d'intervention. Ça a duré 2 mois ½ alors, avec un respect du planning avec une petite semaine de rabe comme on dit dans notre jargon, mais, le résultat en valait la chandelle puisque on a trouvé tout un quartier du moyen âge, ce qui est bien logique, à côté d'une vénérable Tour du 12<sup>ème</sup> siècle et surtout, on a identifié des choses extrêmement intéressantes pour comprendre l'origine de la ville et notamment du Canal de l'Arquet. Ça c'est quelque chose qui est fondamental dans ces découvertes, en archéologie préventive, donc c'est que ce canal à l'origine ce n'était pas un canal mais une rivière, un bras de rivière qui a progressivement été canalisé, structuré à partir du 12<sup>ème</sup> siècle avec des bâtiments situés en retrait. On fera des conférences pour présenter les résultats complets de cette intervention. En tout cas, une rivière progressivement canalisée puis un habitat aristocratique qui s'est mis en place. Franchement en Provence et, peut être même au-delà, c'est une des fouilles les plus importantes pour comprendre un quartier aristocratique à l'époque médiévale entre le 12<sup>ème</sup> et le 15<sup>ème</sup> siècle. Donc c'est plutôt quelque chose qui est suivi par, évidemment, les autorités d'Etat, les laboratoires de recherches, enfin, les enseignants chercheurs etc... En tout cas on a fait le travail, vous voyez ici, dans les temps qui nous étaient impartis. Une vue depuis, effectivement la grue, on voit la Tour qui est aujourd'hui restaurée, donc je voudrais vous parler de ce deuxième aspect du chantier, concomitant. La Tour vous avez pu l'entrapercevoir, voir la découvrir après la dépose des échafaudages il y a deux mois, depuis l'espace public. Là on la voit de l'autre côté, une visibilité qu'on n'aura pas parce qu'il y a une construction de cinéma qui est logique, il n'y a jamais cette possibilité de voir la Tour depuis ce point de vue. En tout cas, ça permet quand même de comprendre le travail qui a été fait, un travail de fond, de cautérisation des stigmates du passé sur ce vénérable édifice qui date du 12<sup>ème</sup> et qui est classé avec un projet bien ficelé, subventionné à 80 % par les services de l'Etat notamment et, la région. Enfin, elle a retrouvé sa place dans l'espace urbain avec son crénage qui est ébauché, la porte qui a été reconstituée, tout un travail de fond ..., qu'on voit à l'extérieur certes mais aussi que les visiteurs L'islois pourront découvrir lors de son ouverture avec celle du cinéma. Et notamment la recomposition des niveaux de planchers qui permettent vraiment d'admirer les volumes d'un édifice assez unique dans son genre sur le territoire national, n'ayons pas peur de le dire. Diapo. Donc là, quelques photos un peu à la volée, des planchers recomposés, des maçonneries qui retrouvent un peu toute leur structure, toute leur prestance et, bon des photos des salles qui sont en cours d'achèvement puisqu'on est en train vraiment de terminer le second œuvre sur cette Tour d'Argent. Diapo. Et puis, voilà un résultat qui est plutôt, qui est sacrément plébiscité même par la population et tous ceux qui flânent sur cette place de la



Collégiale qui est vraiment un élément de centralité dans ce centre historique, ça permet de drainer les flux vers le cœur de ville, ça permet aussi de redonner toute sa substance à ce centre historique de L'Isle sur la Sorgue. Voilà, mission accomplie pour la Tour où il ne doit rester que quelques « boutons de guêtres » à poser avant l'ouverture qui viendra en même temps que celle du cinéma.

Monsieur le Maire : Un certain nombre de précisions complémentaires, sur cet espace, donc, notamment sur la question financière. Vous aviez demandé un tableau des investissements qui avaient été réalisés ou programmés pour la réalisation. Ça vous avait été distribué et donc là, c'est pour dire, un des ajustements dont je vous parlais par rapport à l'évolution qui était l'évolution des coûts des travaux etc... Parlons de la destination des différents lieux. Le cinéma, nous avons signé avec le futur exploitant qui s'appelle la Sté TREVANS, qui va être l'exploitant et il va développer un fonds de commerce. Ce fonds de commerce, pour y accéder, il participe financièrement à la réalisation du second œuvre sur le cinéma, c'est-à-dire les sièges, les éléments techniques liés à la sonorisation, au vidéoprojecteur etc... et, un droit d'entrée, en fait, pour pouvoir exploiter à partir du moment où il va entrer dans le fonctionnement de ce cinéma. Une fois que ce cinéma lui sera confié, avec un bail commercial, il sera un commerçant exerçant son activité avec un fonds de commerce. Ça c'est la 1<sup>ère</sup> chose. Vous avez le café FMR qui est un fonds de commerce qui appartient à la ville de l'Isle sur la Sorgue et qui, quand les travaux seront en cours d'achèvement sera cédé. Ce fonds de commerce sera cédé après une consultation. De nombreux opérateurs sont intéressés et donc, nous mettrons en place une procédure de choix du futur exploitant de ce fonds de commerce. Il y a des enjeux qui sont des enjeux de prix de vente et puis aussi le projet que l'exploitant du fonds de commerce développera. Au-dessus de l'FMR, donc au 1<sup>er</sup> étage et au 2<sup>ème</sup> étage, et ce que François Guyonnet a appelé l'hôtel de Brancas, c'est-à-dire dans la rue de la république au-dessus des commerçants, que vous connaissez, nous sommes propriétaires. Donc se pose la question de la destination de ces étages, donc, on a imaginé dans le cadre de projet, d'y établir des espaces qui pourraient être des espaces liés aux nouvelles technologies, pépinières d'entreprises et autres, aujourd'hui, c'est une idée, mais, lorsque nous allons livrer cet équipement, au moment de la livraison du cinéma, le bâtiment sera sécurisé, clos, couvert mais, il n'y aura rien en termes de réalisation concrète à l'intérieur. Ce sera une phase d'après qui interviendra quand les feux seront au vert sur les financements ou sur autres. Et puis après, il y a l'aspect Tour qui est un élément patrimonial remarquable, comme le disait François, du 12<sup>ème</sup> siècle. Qui, et nous allons commencer par cela, dans la mesure où nous avons été éligible de subventions qui sont, j'ai employé le mot extraordinaire mais, là aussi, je vais dire extraordinaire au sens où c'est un monument historique qui a été classé en 2012 et donc, nous avons officiellement obtenu 80 % de subventions pour sa rénovation. On peut même dire « au-delà » mais il y a une obligation réglementaire, c'est d'avoir un autofinancement au moins de 20 % mais, nous avons donc eu, disons officiellement 80 % de subventions pour réaliser cette Tour. Et, on s'aperçoit combien, et je remercie publiquement François Guyonnet, comment il avait pu présager initialement que ce lieu allait donner une centralité vraiment à notre centre-ville en termes de visuel et, il fallait être un sachant pour arriver à l'imaginer quand on revoit les façades telles qu'elles pouvaient exister, ce n'était pas forcément évident. Je rappelle qu'une des premières démolitions que la ville a opérées, avant même que François soit arrivé dans notre direction du patrimoine, c'est la démolition de la maison qui était sur l'Arquet. Il y avait une maison qui était entre la Tour et le commerce de l'autre côté et, on avait aucune vue sur le canal de l'Arquet avant et, nous avons donc démoli cette maison en préfiguration de tous ces travaux. Donc, se pose la question qui est celle de l'utilisation de cette Tour, avec des projets qui sont de valorisation patrimoniale d'exposition etc... et nous avons évoqué, et nous avons annoncé la question de la caméra obscura. Et donc, dans le cadre d'un ajustement des dépenses, compte tenu des coûts qui



augmentent et que, on verra à la fin. Pour l'instant, on sursoit la réalisation de ce dispositif optique pour que, au terme du chantier, quand on va faire le bilan véritablement financier de l'opération qui a été montée grâce à des subventions, je rappelle, importantes de l'Etat sur la Tour mais surtout de la région avec le CRET 1 et le CRET 2, c'est-à-dire plus de 2 millions d'euros donnés par la région pour la réalisation de ce projet, et bien, nous ferons le bilan de l'opération pour voir comment nous continuons financièrement. Mais, il est évident qu'on ne va pas continuer aveuglément tant que on n'a pas des bilans qui vont être des bilans quasiment trimestriels sur l'évolution des choses pour ce projet. Donc, fin 2023, ce qui sera livré à notre population c'est un cinéma qui sera en exploitation, c'est une Tour qui sera totalement, définitivement terminée, ce sera la cour de Brancas c'est-à-dire on rentrera par la rue de la république sous le porche, et là, vous aurez la cour qui sera réhabilitée et toutes les façades 15<sup>ème</sup> qui seront, elles aussi, réhabilitées, les toitures aussi refaites, et le passage puisqu'il y aura un passage entre l'Ilot et la place Rose Goudard par le pont qui existe déjà qui est utilisé pour les travaux et, une requalification qu'on aura l'occasion de vous présenter. Une requalification de la place Rose Goudard parce qu'on ne peut pas imaginer que la place Rose Goudard ne soit pas travaillée dès lors que le cinéma va rentrer en activité. Voilà en quelques mots, la présentation des choses. Donc, là le tableau qui vous est présenté là ce soir est exactement le tableau qui vous a été proposé il y a un mois ou deux avec juste en rouge le différentiel plus ou moins 204 000 € qui est lié au dispositif tel qu'il avait été chiffré initialement. Voilà. Oui ?

Monsieur Recchia : Il y a trois pistes de réflexion qui me viennent suite aux éléments que vous venez de nous signaler. La caméra obscura j'ai bien compris qu'effectivement c'est un projet qui, actuellement est mis en « suspend » en fonction du bilan financier, ce qui, à mon avis est une bonne chose. C'est bien d'avoir prévu ce cas. Ensuite, je pose la question de savoir si, en fait, le commerce qui va être mis en place par le cinéma ne viendra pas en concurrence avec le fonds de commerce FMR qui va être repris, peut-être, par une autre entreprise ? Et, une dernière chose, actuellement, les cinémas sont confrontés à des problèmes de rentabilité étant donné qu'ils ont une perte de « 30 % » de présence, de public. Est-ce que cela ne va pas remettre en cause le bilan financier de l'opérateur de cinéma. Je ne sais pas, qui pourrait amener à des difficultés futures.

Monsieur le Maire : Alors pour le 1<sup>er</sup> point, non. Le café en lui-même, son activité est définie par un bail commercial. Je rappelle que ce fonds de commerce se développe chez trois propriétaires distincts. Historiquement vous aviez, le petit bar tabac Prade, côté jumeaux, et ensuite, vous avez eu une extension sous l'aire Zamora avec Fiorucci qui est le propriétaire et, après, la ville de L'Isle qui sous Michel FUILLET a acheté la boucherie Chabal et donc, la mairie est propriétaire. Donc aujourd'hui, le bail commercial est développé chez trois propriétaires distincts. Et ce bail commercial établit la nature de l'activité économique c'est-à-dire café avec petite restauration. Donc il n'y aura pas d'autres choses. Donc, quand nous allons faire une consultation pour la vente de ce fonds de commerce c'est en respect du bail commercial existant. Ça c'est une chose. Donc, il n'y aura pas de concurrence avec l'exploitant du cinéma qui lui, même s'il vend des popcorns, son activité principale c'est le cinéma et de vendre ce n'est pas de la restauration. Ça c'est le 1<sup>er</sup> aspect.

Monsieur Recchia : Enfin, commerce ça pouvait être n'importe quoi, dans ce cas si vous précisez que c'est uniquement un petit commerce lié au cinéma et non pas. Ce ne sera pas un restaurant ou...

Monsieur le Maire : Le cinéma n'aura qu'une activité qui est une activité cinématographique puis ce qu'on appelle la confiserie dans le cinéma c'est-à-dire c'est des sources de

revenus importantes d'ailleurs, dans le modèle économique des cinémas. Et ensuite, sur la partie baisse d'activités, c'est une réalité. Il se trouve que j'ai revu le futur exploitant il y a quelques jours, cette semaine, hier, peu importe, qui disait que en effet il y avait une baisse, que la France était quand même un pays assez incroyable dans les aides qui ont été accordées aux entreprises, et notamment, dans le milieu cinématographique grâce au CNC. Et que, ce sont plutôt les grandes salles type multiplex qui connaissent une baisse d'activité forte et, les cinémas de centre-ville connaissent une baisse mais nettement moins forte. Lui, dès lors que le Covid ne reflambe pas, bien évidemment, ça on ne peut pas savoir, lui est très serein sur le cinéma de L'Isle sur la Sorgue dans la mesure où il exploite celui de Pertuis et, celui de Pertuis a le même cas. C'est une DSP, ce n'est pas un fonds de commerce en étant commerçant, a les mêmes caractéristiques que celui de L'Isle sur la Sorgue, c'est-à-dire qu'il y a trois salles : 1 salle de 200, 1 salle de 100 et 1 salle de 110. C'est-à-dire, c'est à peu près l'équivalent. Sur Pertuis, il est en progression chaque année, il tend vers 100 000 clients par an et, nous à L'Isle sur la Sorgue, le modèle économique est à 90 000 et à 90 000, le point d'équilibre d'exploitation est atteint. Donc, il n'y a vraiment pas de doutes. On va avoir un autre problème en revanche, qui lui c'est un problème de taux d'occupation. Les cinémas ont des taux d'occupation extrêmement faibles puisqu'il y a une amplitude d'ouverture importante et, il y a au moins 6 séances par jour. Donc, ramené au nombre de séances, en fait, le taux d'occupation dans les cinémas français c'est 12 %. 12 % seulement des sièges sont occupés mais, vous avez des séances le vendredi et le samedi soir où vous avez un taux d'occupation qui est de 100 %. Mais, le mardi matin à la séance de 9 h du matin, vous allez avoir 4-5 personnes seulement. Ce qui fait baisser le taux d'occupation. Et donc, c'est lui considère que le vendredi, samedi, dimanche à L'Isle sur la Sorgue, la salle de 200 places il y aura peut-être du refus de gens qui veulent venir assister à des séances et donc, on va être plutôt dans un système de peut être de pré-réservation pour s'assurer d'avoir une place.

Monsieur le Maire : Oui puis après il y a les scolaires. Voilà. Voilà pour les questions. Y-a-t-il d'autres questions ? Non ? Et bien écoutez, fin de ce Conseil Municipal. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de bonnes vacances. Le prochain Conseil Municipal se déroulera entre le 15 et le 25 septembre.

La séance est levée à 20h00.

20 septembre 2022

Lors de la mise en approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet M. Recchia a précisé qu'il avait souhaité obtenir une copie du bail professionnel des médecins. Ne l'ayant pas reçu à ce jour, il s'abstiendra donc.

M. le Maire propose de lui envoyer un bail type.

PROCES-VERBAL ADOPTE PAR 29 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MME ANDREA TALLIEUX ET M. JOSEPH RECCHIA) LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

La secrétaire de séance  
Marine Vulpian



Le Maire  
Pierre Gonzalvez

